

Garantie, Avril 2021

Exolon® AR

Plaques en polycarbonate résistantes à l'abrasion

7 ans de garantie contre le décollement et sur la résistance aux intempéries et
10 ans de garantie contre la casse

Definition du produit

La garantie concerne les plaques **Exolon® AR** dont les deux faces sont revêtues d'une couche protectrice pour l'amélioration de la résistance aux rayures et aux intempéries.

Declaration de garantie

Nous accordons aux plaques massives **Exolon® AR**, une garantie de 7 ans contre le décollement et les intempéries et une garantie de 10 ans contre la casse.

Contenu de la garantie

1. Exolon® AR conserve sa transparence

Cela signifie que les plaques, à l'issue d'une période de 7 ans, ont un taux de transparence inférieur de 7% maximum au taux qu'elles affichaient lors de leur livraison. Le taux de transparence est mesuré selon la norme DIN 5036, sur la base d'échantillons lavés et non rayés.

2. Exolon® AR conserve sa résistance aux rayures

Cela signifie que pendant 7 ans, aucun problème ne surviendra au niveau des couches suite à un décollement. Le décollement est défini comme une perte d'adhésion entre la couche de protection anti-rayures et la plaque de polycarbonate. Cette perte d'adhésion doit être visible à l'œil nu sans devoir recourir à un instrument de grossissement.

3. Exolon® AR conserve sa rigidité

Cela signifie que les plaques, à l'issue d'une période de 10 ans, conservent un module d'élasticité $E \geq 2100$ MPa. Le module d'élasticité est déterminé selon la norme ISO 527 suite à un essai de traction réalisé à une température de 23°C. C'est une moyenne de 5 valeurs recueillies sur 5 échantillons à faces planes et parallèles, conditionnés jusqu'à l'état d'équilibre, dans une atmosphère de référence de 23°C/50% d'humidité relative.

Remarque

L'épaisseur des échantillons doit être comprise entre 3 et 4 mm. Les surfaces d'échantillons qui ont fait l'objet d'une transformation mécanique doivent être affinées.

Conditions d'application de la garantie

Les plaques **Exolon® AR**

- doivent être stockées, transportées, transformées et fixées, (ou le cas échéant utilisées), de manière adaptée à la matière mise en œuvre,
- ne doivent pas être endommagées par des éléments liés aux attaches, à la fixation et/ ou à l'étanchéité,
- doivent être protégées de l'influence néfaste des produits chimiques,
- ne doivent pas être déformées par la chaleur,
- doivent être uniquement fixées horizontalement

Seule la garantie de 7 ans contre les intempéries est accordée aux plaques percées ou rivetées.

Cette garantie s'étend à l'ensemble des pays européens.

Nous n'avons aucun moyen de contrôle ni influence sur la façon dont nos produits, notre assistance technique ou nos informations (verbales, écrites ou sous forme de rapports de fabrication), y compris les propositions de formulation ou recommandations, sont utilisées et/ou exploitées. C'est la raison pour laquelle il est impératif que vous contrôliez préalablement les produits, l'assistance technique, les informations ainsi que les formulations et recommandations qui vous ont été fournis afin de vérifier leur conformité à l'utilisation et aux applications auxquelles vous les destinez. Ce contrôle doit être spécifique à l'application envisagée et doit au moins comprendre un contrôle technique et un contrôle de conformité aux normes requises en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Un tel contrôle n'a pas nécessairement été effectué par Exolon Group. Sauf accord contraire par écrit, la vente de tous nos produits est régie exclusivement par nos Conditions générales de vente, disponibles sur simple demande. Toutes les informations et l'assistance technique dans son ensemble ne font l'objet d'aucune garantie (sous réserve de modifications sans préavis). Il est expressément convenu que vous assumez l'entière responsabilité (responsabilité pour faute, responsabilité contractuelle et autre) de l'utilisation de nos produits, de notre assistance technique et de nos informations et que vous nous exonérez, par conséquent, de toute responsabilité à cet égard. Toute autre déclaration ou recommandation non spécifiée dans ce document sera réputée nulle et non avenue et n'engage en aucune manière notre responsabilité. Aucune des déclarations faites dans ce document ne saurait être interprétée comme une incitation, lors de l'utilisation d'un produit, à violer une quelconque revendication de brevet relatif à un matériau ou à son utilisation. Aucune licence implicite ou réelle ne saurait être concédée en vertu d'une quelconque revendication de brevet.

Garantie, Avril 2021

Exolon® AR

Plaques en polycarbonate résistantes à l'abrasion

7 ans de garantie contre le décollement et sur la résistance aux intempéries et
10 ans de garantie contre la casse

Cas ouvrant droit à la garantie

Une réclamation entrant dans le cadre de cette garantie est reconnue, lorsque

- a) elle survient au cours de la période de garantie, et qu'il est prouvé que les conditions ouvrant droit à la garantie ont bien été respectées,
- b) elle est formulée, sans délai, au cours de la période de validité de la garantie,
- c) elle est présentée accompagnée d'une facture en bonne et due forme, émise par le vendeur et mentionnant le nom et l'adresse de l'acheteur, la date d'achat, la désignation complète du produit et le nombre d'unités.

En cas de réclamation acceptée, nous mettons à disposition de l'acheteur, départ usine, du matériel de remplacement, dans la proportion indiquée dans le tableau suivant.

S'il devait se révéler impossible de livrer du matériel de remplacement, l'acheteur serait remboursé du prix d'origine pondéré selon les taux figurant dans le tableau suivant. Tous autres droits sont exclus.

Progressivité		
Temps écoulé depuis l'achat	Casse	Décollement/ Intempéries
Moins de 3 ans	100%	100%
4° année	100%	60%
5° année	100%	45%
6° année	75%	30%
7° année	60%	15%
8° année	45%	
9° année	30%	
10° année	15%	